



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CENTRE

Division d'Orléans

DIN-Orl/FB/818/02
L:\CLAS_SIT\SLB\9vds02\INS_2002_07010.doc

Orléans, le 15 octobre 2002

Monsieur le Directeur du centre nucléaire de
production d'électricité de Saint-Laurent
centrales B
BP 42
41220 ST LAURENT NOUAN

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Saint-Laurent B, INB n°100.
Inspection n° 2002-07010 du 10 octobre 2002
Thème « Surveillance de la criticité »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, une inspection inopinée a eu lieu le 10 octobre 2002 au CNPE de Saint-Laurent B sur le thème « Surveillance de la criticité ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection portait sur les pratiques du site en matière de manutention des assemblages combustibles lors des opérations de déchargement et rechargement du cœur ; et notamment, des mesures mises en œuvre pour se prémunir d'un accident de criticité lors des opérations de rechargement.

L'opinion des inspecteurs quant aux pratiques observées a été globalement positive. Les opérations inspectées dans le bâtiment réacteur, le bâtiment combustible et en salle de commande s'effectuaient dans la sérénité et le respect des procédures. Notons que la qualité des procédures utilisées par le site avait déjà fait l'objet de l'inspection réactive suite à incident du 30 mai 2002, et que les inspecteurs ont surtout cherché à observer leur mise en pratique lors de l'inspection présente.

En revanche, l'organisation mise en place par le site pour tirer l'expérience des opérations réalisées et effectuer un contrôle de second niveau a paru perfectible : par exemple la gestion documentaire des activités. Les inspecteurs ont toutefois pris acte des projets du site en matière de suivi documentaire des activités et de retour d'expérience.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté, par la lecture des cahiers de quart, qu'aucun point de situation sur le flux neutronique du cœur n'avait été fait entre le chef de chargement et la salle de commande entre les séquences 64 et 71. Cela est contraire à votre disposition transitoire n°151, qui stipule que ce point de situation doit être réalisé toutes les 5 séquences. Les inspecteurs ont bien noté la confusion qu'il y avait eu avec une pratique antérieure, visant le même but, mais qui requerrait le point de situation toutes les deux heures.

Demande A1 : je vous demande de prendre toute mesure utile pour faire appliquer vos documents prescriptifs internes aussi bien dans l'esprit que dans la lettre.

Dans le bâtiment réacteur, les inspecteurs ont constaté l'utilisation d'un téléphone sans fil par le chef de chargement, sur la machine de chargement placée au-dessus de la cuve. Les inspecteurs n'ont pas relevé de dispositions prises pour éviter la chute de l'appareil dans la cuve. Lorsqu'il n'est pas utilisé, ce téléphone portatif est posé sur le pupitre de la machine.

Demande A2 : je vous demande de vérifier que pour les petits objets, vous mettez en œuvre les parades nécessaires pour vous prémunir du risque d'introduction de corps migrant dans la cuve. Plus particulièrement, je vous demande de m'indiquer si la mise en œuvre de ce téléphone a fait l'objet d'une analyse de risque.

B. Demandes de compléments d'information

Les inspecteurs ont noté que l'habilitation à tenir le rôle de chef de chargement, ou d'adjoint au chef de chargement, est renouvelée pour les personnels ayant pris dans l'année un quart d'un de ces postes.

Demande B1 : je vous demande de m'indiquer votre analyse quant à la suffisance, en terme de maintien des connaissances et des savoir faire, de cette condition au renouvellement des habilitations aux postes de chef de chargement ou d'adjoint.

Les inspecteurs ont consulté les cahiers de quart du chef de chargement, de son adjoint et de la salle de commande, rédigés lors de l'arrêt de Saint-laurent B1 en 2002, et ont noté que des consignes particulières ou des remarques y étaient notées, qui pouvaient identifier des questions de sûreté ou des parades à mettre en œuvre. Toutefois, même si la résolution des problèmes soulevés a semblé correcte pour les cas étudiés, les inspecteurs n'ont pas noté que la mémoire de ces informations était conservée. Cela conduit à s'interroger sur la faculté du site à identifier des questions de sûreté issues de « bruits faibles », c'est à dire d'évènements anodins en apparence mais présentant une répétitivité ou des évolutions possibles préoccupantes.

Demande B2 : je vous demande de me préciser quelle est l'organisation mise en œuvre par votre CNPE pour exploiter les données issues des cahiers de quart rédigés à l'occasion des opérations de renouvellement du combustible, et notamment comment le retour d'expérience en matière de sûreté profite de ces informations.

Les inspecteurs ont pris note de vos projets de description du processus combustible sous format Qualigram.

Demande B3 : je vous demande de me préciser les objectifs visés par cette démarche, et les échéances que vous vous fixez pour mettre en œuvre cette nouvelle approche documentaire du processus combustible. Vous identifierez spécifiquement l'échéance de mise en œuvre du système de retour d'expérience des opérations de chargement et déchargement du combustible.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas le 16 décembre 2002. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le chef de la division Installations nucléaires

Copies :

DG SNR PARIS

- Direction générale
- 4^{ème} Sous-Direction

DG SNR FAR

- 2^{ème} Sous-Direction

IRSN

Signé par : Philippe BORDARIER